

Définition du retard de développement dans le Kentucky

Conformément au Règlement administratif du Kentucky (Kentucky Administrative Regulations (KAR)), [707 KAR 1:002, section 1 \(22\)](#), « Un retard de développement ou DD (Developmental Delay) signifie qu'un enfant âgé de trois (3) à huit (8) ans n'a pas acquis les compétences ou n'a pas atteint le niveau correspondant aux attentes de performance reconnues pour son âge dans un (1) ou plusieurs des domaines de développement suivants : cognition, communication, développement moteur, développement socio-émotionnel ou autonomie et comportement adaptatif. On parle de retard de développement lorsqu'un enfant présente un écart mesurable et vérifiable entre les performances attendues pour son âge chronologique et son niveau actuel de performances. Cet écart doit être justifié par :

- a) Des scores inférieurs de deux (2) écarts-types ou plus à la moyenne dans l'un (1) des domaines énumérés ci-dessus, obtenus à l'aide d'outils et de procédures normatifs ;
- b) Des scores inférieurs d'un écart-type et demi (1 ½) à la moyenne dans au moins deux (2) des domaines énumérés ci-dessus, mesurés à l'aide d'outils et de procédures normatifs ; ou
- c) L'avis professionnel du Comité d'admission et de sortie (Admissions and Release Committee (ARC)) selon lequel il existe une particularité ou un schéma de développement significativement atypique. « Le jugement professionnel ne doit être utilisé que lorsque les résultats normaux ne permettent pas de tirer de conclusion définitive, et l'ARC doit consigner par écrit, dans un rapport, les raisons qui l'ont amenée à conclure qu'un enfant présente un retard de développement. »

Le présent guide non réglementaire a pour objectif de répondre aux questions fréquemment posées concernant la catégorie d'éligibilité Retard de Développement (DD) mentionnée dans les règlements administratifs du Kentucky (Administrative Regulations (KARs)).

Questions et réponses concernant le retard de développement (DD)

1. Quelles sont les conditions d'éligibilité pour les retards de développement dans le Kentucky ?

Dans le Kentucky, l'éligibilité à l'éducation spécialisée et aux services connexes est déterminée par une « évaluation complète et individuelle » [\[707 KAR 1:300, section 4\]](#). L'ARC se base sur les résultats de l'évaluation pour déterminer si un élève remplit les conditions d'éligibilité au programme DD [\[707 KAR 1:310, section 1\]](#).

L'ARC estime qu'un élève remplit les conditions d'éligibilité lorsqu'il fait état d'un écart mesurable et vérifiable entre les performances attendues et ses performances actuelles, tel que documenté par la divergence constatée dans [707 KAR 1:002, section 1 \(22\)\(a\), \(b\)](#). L'ARC s'appuiera sur des données provenant de diverses sources, notamment les résultats d'interventions scientifiques fondées sur la recherche ; les dépistages visuels, auditifs et de communication ; les commentaires des parents ; les tests d'aptitude et de niveau scolaire ; les recommandations des enseignants ; l'état physique ; le contexte social ou culturel ; le comportement adaptatif ; ou les observations comportementales [\[707 KAR 1:300, section 4\]](#). La mise en place de services et de programmes destinés aux enfants présentant un retard de développement s'appuie sur les points forts et les besoins de l'enfant, tels qu'ils sont évalués à travers les cinq domaines de développement suivants :

- la cognition
- la communication
- le développement moteur
- le développement socio-émotionnel
- l'autonomie/le comportement d'adaptation

Si l'ARC estime que les conclusions relatives à l'éligibilité ne sont pas concluantes, elle peut faire appel à son jugement professionnel lors de l'examen de l'éligibilité lorsque les données d'évaluation ne permettent pas de tirer de conclusions définitives. L'ARC consignera les motifs qui l'ont amenée à conclure qu'un enfant présente un retard de développement [\[707 KAR 1:002, section 1 \(22\)\(c\)\]](#).

2. Faut-il un diagnostic médical pour qu'un enfant soit considéré comme présentant un retard de développement ?

La réglementation administrative du Kentucky n'impose pas d'inclure un diagnostic médical dans le cadre de la détermination de l'éligibilité. En vertu de la [section 4 \(5\) du règlement 707 KAR 1:300](#) de l', lors de la réalisation de l'évaluation, l'organisme public doit recourir à divers outils et stratégies d'évaluation afin de recueillir des informations pertinentes sur les capacités fonctionnelles, le développement et les résultats scolaires de l'enfant, susceptibles d'aider à déterminer si celui-ci présente un handicap et à identifier ses besoins éducatifs. Cela peut inclure des informations fournies par un médecin, si cela est jugé opportun, afin d'évaluer l'incidence de l'état de santé de l'enfant sur son éligibilité et ses besoins éducatifs. [707 KAR 1:300, section 4 \(9\)](#), stipule qu'aucune mesure ou évaluation ne peut être utilisée comme seul critère pour déterminer l'éligibilité.

3. Si l'enfant n'a pas fait de progrès à l'âge de neuf ans, l'ARC peut-elle continuer à recourir à la catégorie d'éligibilité « retard de développement » ?

Non, conformément à [la section 1 \(22\), norme 707 KAR 1:002](#), la catégorie du « retard de développement » ne peut être utilisée que jusqu'à l'âge de 8 ans. L'ARC doit obtenir le consentement des parents pour procéder à une nouvelle évaluation et entamer cette procédure afin de déterminer si l'enfant remplit les conditions d'éligibilité pour un autre handicap AVANT qu'il n'atteigne l'âge de 9 ans. Si l'ARC a des raisons de penser que l'élève ne répond plus aux critères de la catégorie « retard de développement », elle peut alors procéder à une réévaluation anticipée afin de déterminer si :

1. une autre catégorie de handicap correspond mieux aux besoins de l'enfant ; ou
2. L'enfant n'est plus considéré comme un enfant présentant un handicap nécessitant une éducation spécialisée et des services connexes. [\[707 KAR 1:300, Section 4\]](#)

4. Un enfant peut-il présenter un retard de développement et être admissible à un enseignement spécialement adapté (specially designed instruction (SDI)) uniquement dans le domaine du développement moteur ? Si c'est le cas, qui est le responsable du dossier ?

Oui, s'il est reconnu comme un enfant en situation de handicap au sens de [707 KAR 1:002, section 1 \(9\)](#) et que l'ARC constate un impact négatif sur le développement moteur ([707 KAR 1:002, section 1 \(22\)](#)), l'ARC doit alors déterminer quels services sont nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève conformément aux dispositions relatives à une éducation publique gratuite et adaptée (Free Appropriate Public Education (FAPE)).

Le responsable du dossier serait l'enseignant en éducation interdisciplinaire de la petite enfance (Early Childhood Education (IECE)) pour un élève en maternelle et un enseignant spécialisé pour un élève d'âge scolaire.

5. Un enfant peut-il présenter un retard de développement et être admissible au SDI uniquement dans le domaine de la communication ? Si c'est le cas, qui est le responsable du dossier?

Oui, s'il est reconnu comme un enfant en situation de handicap au sens de [707 KAR 1:002, section 1 \(9\)](#) et que l'ARC détermine qu'il existe un impact négatif sur le développement de la communication ([707 KAR 1:002, section 1 \(22\)](#)), l'ARC doit alors déterminer quels services sont nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève conformément aux dispositions de la FAPE.

Le responsable du dossier serait l'enseignant en éducation interdisciplinaire de la petite enfance (Early Childhood Education (IECE)) pour un élève en maternelle et un enseignant spécialisé pour un élève d'âge scolaire.

Ressources supplémentaires

[Notes n° 27 du Centre national d'assistance technique pour la petite enfance \(NECTAC\) : Politiques et pratiques en matière d'éligibilité des jeunes enfants au titre de la partie B de l'IDEA](#)

Présente un bref historique des décisions d'éligibilité au titre de la partie B de l'IDEA et un résumé de la manière dont les États utilisent la catégorie « retard de développement » pour les élèves âgés de 3 à 9 ans.

[Centres pour le contrôle et la prévention des maladies \(Disease Control and Prevention \(CDC\)\) : informations sur les troubles du développement](#) Fournit des informations en anglais et en espagnol sur les étapes clés du développement, le suivi et le dépistage.

[Formulaire de détermination de l'éligibilité au titre d'un retard de développement \(DD\)](#) Fournit l'annexe requise pour le compte rendu de la réunion ARC.